

DEMANDE D'ACCES AUX ENREGISTREMENTS VIDEO

A adresser au responsable du système de vidéo-protection en présentant une pièce d'identité officielle supportant la photographie du demandeur

En vertu des articles L233-1 à L233-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 du Code de la Sécurité Intérieure et des articles 14 et 15 du décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié par le décret n°2009-86 du 22 janvier 2009.

Je soussigné(e) :

M/Mme _____

Domicilié(e) : _____

Contact : _____

Demande à :

- Visionner les images sur lesquelles j'ai été enregistré(e)
- Vérifier la destruction des images sur lesquelles j'ai été enregistré(e)

Ces images ont été filmées par les caméras situées :

Dénomination du lieu : _____

Adresse : _____

Date : _____ Heure (créneau horaire de 30 minutes maximum) : _____

Et déclare avoir pris connaissance des conditions de la procédure suivante :

Le visionnage d'enregistrement vidéo ne peut s'effectuer que dans la mesure où le demandeur est personnellement concerné.

Toute personne souhaitant accéder aux images enregistrées devra faire une demande dans un délai de 7 jours (écrasement automatique des images au bout de 14 jours) à compter de la date de visionnage souhaitée.

Tout demandeur doit impérativement remplir ce formulaire et se prémunir de sa pièce d'identité officielle revêtue d'une photographie sur laquelle il est reconnaissable. Un rendez-vous sera fixé au demandeur à une heure précise dans un délai de 7 jours suivant la demande.

Le demandeur, prend conscience qu'en cas de carence d'image, le visionnage est impossible.

De plus, si les images visionnées devaient concerner d'autres personnes, la demande ne pourra être honorée.

Signature du demandeur :
(Suivi de la mention lu et approuvé)

Reçu le : _____

Au regard du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, les informations recueillies sur ce formulaire de demande d'accès aux enregistrements vidéo sont collectées par le service de Police Municipale de la mairie de Lezennes dans le strict cadre de leurs missions d'intérêt public (art 6 RGPD) afin de pouvoir traiter les demandes d'accès aux enregistrements de vidéoprotection. Vous avez des droits sur vos données personnelles. Pour les exercer, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de la commune soit par mail à l'adresse suivante : dpc-mutualises@lillemetropole.fr, soit par voie postale à l'adresse : Métropole Européenne de Lille - 02 boulevard des Citées Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.